



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-018-2020-01

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-01-14-006 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2020-03 portant modification d'une licence de pharmacie à VILLIERS-SAINT-FREDERIC (78640) (2 pages)	Page 3
IDF-2020-01-14-007 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2020-04 portant modification d'une licence de pharmacie à FLEURY-MEROGIS (91700) (2 pages)	Page 6
IDF-2020-01-14-008 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2020-05 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 9
IDF-2020-01-14-009 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2020-06 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 12
IDF-2019-12-20-077 - Décision N° DOS/2019-253 listant les postes de la région Ile-de-France relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante (3 pages)	Page 15

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-01-10-010 - Décision de préemption n°2000001 parcelle cadastrée D58 sise 157 rue Edouard Branly à MONTREUIL 93 (6 pages)	Page 19
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-01-15-002 - Arrêté relatif à la mise à jour du règlement de surveillance de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Seine Moyenne Yonne Loing (3 pages)	Page 26
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-01-14-006

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2020-03 portant modification
d'une licence de pharmacie à
VILLIERS-SAINT-FREDERIC (78640)

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2020-03
PORTANT MODIFICATION D'UNE LICENCE DE PHARMACIE
A VILLIERS-SAINT-FREDERIC (78640)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 26 septembre 1985 portant création d'une officine de pharmacie sise 2 route de St-Germain à VILLIERS-SAINT-FREDERIC (78640) et octroi de la licence n°78#001184 ;
- VU la demande reçue le 3 décembre 2019 par laquelle Maître Benoît AMIEL, représentant juridique de Monsieur René GHERARDI titulaire de l'officine concernée, sollicite la modification de la licence n°78#001184 à la suite du changement de nom de rue de l'officine de pharmacie à VILLIERS-SAINT-FREDERIC (78640) ;

CONSIDERANT que le certificat communal de la Mairie de VILLIERS-SAINT-FREDERIC (78640) en date du 22 novembre 2019 certifie que l'officine de pharmacie, dont Monsieur René GHERARDI est titulaire, est située au 30 place du Pontel à VILLIERS-SAINT-FREDERIC (78640) ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de modifier l'arrêté en date du 26 septembre 1985 susvisé afin de prendre en compte l'attribution de la nouvelle adresse postale ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Monsieur René GHERARDI est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 26 septembre 1985 portant création d'une officine de pharmacie à VILLIERS-SAINT-FREDERIC (78640) et octroi de la licence n°78#001184 est modifié comme suit :

Les termes :

«2 route de St-Germain»

sont remplacés par les termes :

«30 place du Pontel» à VILLIERS-SAINT-FREDERIC (78640).

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 janvier 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-01-14-007

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2020-04 portant modification
d'une licence de pharmacie à FLEURY-MEROGIS
(91700)

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2020-04
PORTANT MODIFICATION D'UNE LICENCE DE PHARMACIE
A FLEURY-MEROGIS (91700)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 1988 portant création d'une officine de pharmacie sise 2 Route Nationale 445 à FLEURY-MEROGIS (91700) et octroi de la licence n°91#000194 ;
- VU la demande reçue le 3 décembre 2019 complétée par courrier électronique en date du 5 décembre 2019 par laquelle Madame Linda ICHIR-MARZOUKI, titulaire, sollicite la modification de la licence n°91#000194 à la suite du changement de nom de rue de l'officine de pharmacie à FLEURY-MEROGIS (91700) ;

CONSIDERANT que l'extrait du registre des délibérations de la Mairie de FLEURY-MEROGIS (91700) en date du 7 novembre 1995 indique que la Mairie a attribué à la « Route Nationale 445 » le nom d'« avenue du Docteur Louis François Fichez » ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de modifier l'arrêté en date du 6 juillet 1988 susvisé afin de prendre en compte l'attribution de la nouvelle adresse postale ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Linda ICHIR-MARZOUKI est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 6 juillet 1988 portant création d'une officine de pharmacie à FLEURY-MEROGIS (91700) et octroi de la licence n°91#000194 est modifié comme suit :

Les termes :

«2 Route Nationale 445»

sont remplacés par les termes :

«2 avenue du Docteur Louis François Fichez» à FLEURY-MEROGIS (91700).

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 janvier 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-01-14-008

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2020-05 constatant la cessation
définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2020-05
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 1943 portant octroi de la licence n°78#000230 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 52 rue de l'Orangerie à VERSAILLES (78000) ;
- VU l'arrêté N°A-04-01722 portant enregistrement sous le N°78-1260 la déclaration d'exploitation d'officine de pharmacie, sise 18 rue du Général Leclerc à VERSAILLES (78000), à Madame Brigitte WERMEISTER ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 18 octobre 2019 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de VERSAILLES (78000) ;
- VU le courrier reçu le 10 décembre 2019 par lequel Madame Brigitte WERMEISTER déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 18 rue du Général Leclerc à VERSAILLES (78000) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT que la pharmacienne déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 30 novembre 2019 au soir ;



ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 1^{er} décembre 2019 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Brigitte WERMEISTER sise 18 rue du Général Leclerc à VERSAILLES (78000) est constatée.

La licence n°78#000230 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 janvier 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

IDF-2020-01-14-009

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2020-06 constatant la cessation
définitive d'activité d'une officine de pharmacie

ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2020-06
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE


- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 1943 portant octroi de la licence n°75#001693 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 1 bis rue Lallier à PARIS (75009) ;
- VU le courrier en date du 11 décembre 2019 par lequel Monsieur Jean-Claude RANDRIAMIARY déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 1 bis rue Lallier à PARIS (75009) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 14 décembre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 15 décembre 2019 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Jean-Claude RANDRIAMIARY sise 1 bis rue Lallier à PARIS (75009) est constatée.

La licence n°75#001693 est caduque à compter de cette date.



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 janvier 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-20-077

Décision N° DOS/2019-253 listant les postes de la région Ile-de-France relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE
ARRETE N° DOS/2019-2563

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles R.6152-22, R.6152-219, R.6152-404-1, R.6152-508-1, D.6152-23-1, D.6152-220-1, D.6152-417 et D.6152-514-1;
- VU** le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux;
- VU** le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé;
- VU** l'arrêté n°17-1212 du 7 juillet 2017;
- VU** l'arrêté n°17-2027 du 4 décembre 2017;
- VU** l'arrêté n°18-1726 du 10 juillet 2018;
- VU** l'arrêté n°18-2534 du 13 décembre 2018;
- VU** l'arrêté n°19-1462 du 3 juillet 2019;

Considérant que la liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante a été proposée au directeur général de l'Agence Régionale de santé d'Ile de France par les directeurs d'établissements ;

ARRETE

Article 1: La liste des postes de la région Ile-de-France relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, déterminée pour une durée de 3 ans par arrêté du 7 juillet 2017 est complétée par la liste des postes suivants :

Département	Etablissement	Spécialité	nbr de postes
77	GH Sud Ile de France	psychiatrie	2
77	GHEF	anatomie cytopathologie	1
78	CH Rambouillet	réanimation médicale	2
78	CH Rambouillet	médecine d'urgence	1
78	CH Rambouillet	gynécologie obstétrique	1
78	Centre Hospitalier de Versailles	médecine générale - UCSA	1
78	Centre Hospitalier de Versailles	anesthésie-réanimation	2
78	Centre Hospitalier de Versailles	pédiatrie - néonatalogie	2
78	CH Plaisir	psychiatrie	2
78	CH Plaisir	médecine générale	1
78	CHI Poissy st Germain	neurologie	1
78	CHI Poissy st Germain	gériatrie	1
91	CH Arpajon	médecine d'urgence	1
91	Groupe Hospitalier Nord Essonne	médecine d'urgence	4
91	Groupe Hospitalier Nord Essonne	pneumologie	1
91	Groupe Hospitalier Nord Essonne	gastro-entérologie	1
91	Groupe Hospitalier Nord Essonne	pédiatrie	3
91	Groupe Hospitalier Nord Essonne	gériatrie	1
91	Groupe Hospitalier Nord Essonne	médecine générale - soins palliatifs	1
91	Groupe Hospitalier Nord Essonne	chirurgie orthopédique et traumatologie	1
92	EPS Erasme	psychiatrie	3
93	CHI Aulnay	anesthésie-réanimation	1
93	CHI Aulnay	médecine générale (USMP)	1
93	CHI Aulnay	chirurgie orthopédique et traumatologie	1
93	EPS Ville Evrard	psychiatrie	5
94	CHI Villeneuve Saint-Georges	anesthésie-réanimation	2
94	Hôpitaux de Saint-Maurice	anesthésie-réanimation	1
94	Hôpitaux de Saint-Maurice	pédiatrie	2
95	CHRD (Pontoise)	pédiatrie	3
95	CHRD (Pontoise)	cardiologie	2
95	CHRD (Pontoise)	hématologie	2
95	CHRD (Pontoise)	oncologie	2
95	CHRD (Pontoise)	réanimation	3
95	CH Simone Veil	radiologie	1
95	CH Simone Veil	ophtalmologie	1
95	CH Argenteuil	neurologie	2
95	CH Gonesse	urgences pédiatrique	2
95	CH Gonesse	médecine d'urgence	1
95	CH Gonesse	gériatrie	2
95	CH Gonesse	radiologie	1
95	CH Gonesse	réanimation	1
95	CH Gonesse	médecine physique et réadaptation	1

APHP	Centre-Université de Paris	anesthésie-Réanimation	10
APHP	Centre-Université de Paris	radiologie	1
APHP	Centre-Université de Paris	pédiatrie - néonatalogie	1
APHP	Nord-Université de Paris	anesthésie-Réanimation	11
APHP	Nord-Université de Paris	gériatrie	4
APHP	Nord-Université de Paris	radiologie	2
APHP	Nord-Université de Paris	pédiatrie - néonatalogie	1
APHP	Sorbonne Université	anesthésie-Réanimation	11
APHP	Sorbonne Université	gériatrie	3
APHP	Sorbonne Université	pédiatrie - néonatalogie	1
APHP	Université Paris Saclay	anesthésie-Réanimation	1
APHP	Université Paris Saclay	radiologie	3
APHP	Université Paris Saclay	gériatrie	2
APHP	Université Paris Saclay	endocrinologie	1
APHP	Université Paris Saclay	médecine physique et réadaptation	1
APHP	Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis	anesthésie-Réanimation	2
APHP	Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis	gériatrie	1
APHP	Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis	radiologie	1
APHP	Hôpitaux Universitaires Henri Mondor	anesthésie-Réanimation	3
APHP	Hôpitaux Universitaires Henri Mondor	gériatrie	5
APHP	Hôpitaux Universitaires Henri Mondor	médecine d'urgence	2
APHP	Hôpitaux Universitaires Henri Mondor	radiologie	1
APHP	Hôpitaux Universitaires Henri Mondor	psychiatrie	8

Article 2: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et les Directeurs des établissements publics de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 20/12/2019

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-01-10-010

Décision de préemption n°2000001 parcelle cadastrée D58
sise 157 rue Edouard Branly à MONTREUIL 93

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de l'Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE
pour le bien situé 157 rue Edouard Branly à Montreuil et cadastré section D58

N° 2000001

Réf. DIA n°19B1737

Le Directeur général,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de justice administrative,

VU le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU le Programme pluriannuel d'intervention de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

VU la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

VU le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants, en particulier à proximité des gares,

ILE-DE-FRANCE
10 JAN. 2020
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

4

19 JAN. 2020

BOULEVARD MOYENS
REALISATIONS

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial EST ENSEMBLE dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n°2018-09-25-25 du Conseil du Territoire en date du 25 septembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montreuil ;

VU la délibération n° B18-5-18 en date du 30 novembre 2018 du Bureau du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la délibération du 7 novembre 2018 de la Commune de Montreuil approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil, l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la délibération du 20 novembre 2018 de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil, Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la convention d'intervention foncière tripartite, signée le 14 février 2019 entre l'établissement public foncier d'Ile de France (EPF-IF), la commune de Montreuil et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°19B1737 établie par Maître Benoit LAPORTE, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue en mairie de Montreuil le 15 novembre 2019, concernant un bien sis à Montreuil, 157 rue Edouard Branly, cadastré section D n°58, cédé par Mme MARTINEZ DE MURGUIA Alexia Bella, Mme MARTINEZ DE MURGUIA Marine Sarah et Monsieur MARTINEZ DE MURGUIA Tony Jean, au prix de 1 300 000 € (UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS) auquel s'ajoute une commission d'agence de 78 000 € TTC (SOIXANTE DIX HUIT MILLE EUROS),

VU la délibération n°CT2016-01-07-05 du 07 janvier 2016 modifiée portant délégation de compétence au Président pour prendre les décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'exercice du droit de préemption urbain ;

VU la délibération n°CT2017-07-04-19 du 4 juillet 2017 portant sur la délégation au Président en matière d'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, et rappelant la capacité du Président de l'Etablissement Public Territorial à déléguer la signature des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption dont l'Etablissement Public Territorial est titulaire ou délégataire, ainsi que la signature des décisions de délégation du droit de préemption urbain.

VU la décision n°2019-665 de Gérard COSME, Président de l'Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE en date du 20 décembre 2019, devenue exécutoire le 23 décembre 2019,

4 2

déléguant à l'EPFIF l'exercice du droit de préemption pour le bien sis à Montreuil, 157 rue Edouard Branly, cadastré section D58, cédé par Mesdames et Monsieur MARTINEZ DE MURGUIA Alexia Bella, Marine Sarah et Tony Jean, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie de Montreuil le 15 novembre 2019,

VU le délai de forclusion fixé au 15 janvier 2020,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 9 janvier 2020,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Ville de Montreuil approuvé par délibération CT2018_09_25_25 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 25 septembre 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal DEL20150930_33 du 30 septembre 2015 instituant un périmètre d'études sur le secteur de la Boissière ;

CONSIDERANT l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

CONSIDERANT les objectifs du schéma directeur de la Région Ile-de-France visant notamment à optimiser l'espace urbanisé par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

CONSIDERANT les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

CONSIDERANT que cette propriété est située dans le périmètre d'études Boissière et concernée par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Boissière » inscrits au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Montreuil ;

CONSIDERANT que le bien sis 157 rue Edouard Branly, à Montreuil, cadastré section D n°58, constitue un site de veille foncière dit « Nord Montreuil » de la convention d'intervention foncière conclue le 14 février 2019 entre la Ville de Montreuil, l'EPT Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, et que la mission de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France sur ce site consiste en l'acquisition, au cas par cas, des biens immobiliers et fonciers constituant une opportunité stratégique au sein des périmètres de veille, telle que définie dans l'article CGI 1.3 de la convention,

CONSIDERANT que l'EPFIF et la commune sont d'ores et déjà propriétaires des parcelles D280, D281 et D49,

LE MAIRE

19 JAN. 2020

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

4

3

CONSIDERANT qu'à ce titre une opération de remembrement foncier par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France est nécessaire entre ces parcelles et les parcelles attenantes notamment la parcelle D n°58,

CONSIDERANT que la préemption de ladite parcelle permettra sur ce périmètre d'y réaliser une opération d'une soixantaine de logements diversifiés comprenant une part de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT que la réalisation d'une telle opération présente un intérêt général au sens de l'article L210-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France susvisée a pour objet d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des projets des collectivités publiques par une action foncière en amont,

CONSIDERANT que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements, en particulier sociaux et le développement économique en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle,

CONSIDERANT que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De proposer d'acquérir le bien sis 157 rue Edouard Branly, à Montreuil, cadastrée section D n°58, à Montreuil (93100), tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de 810 000 € (HUIT CENT DIX MILLE EUROS), auquel s'ajoute la commission d'agence de 78 000 € TTC (SOIXANTE DIX HUIT MILLE EUROS), tel qu'inscrit dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

ARTICLE 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou

19 JAN. 2023
ILE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

4

- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

ARTICLE 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée par d'Huissier de Justice à :

- M. MARTINEZ DE MURGUIA Tony, propriétaire indivis du bien, demeurant 157 rue Edouard Branly à Montreuil (93100),
- Mme MARTINEZ DE MURGUIA Alexia Bella, propriétaire indivis du bien, demeurant 34 allé du Souvenir Français à VIF (38450),
- Mme MARTINEZ DE MURGUIA Marine Sarah, propriétaire indivis du bien, demeurant 34 allé du Souvenir Français à VIF (38450),
- Me Benoit LAPORTE, notaire et mandataire du propriétaire, dont l'office notariale est domicilié 20, rue Maurice Goalard – BP 301 à Bayonne (64103),
- P13A, acquéreur évincé, domicilié 66, chemin de Kixoenekoborda à Urrugne (64122).

ARTICLE 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Montreuil.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL.

18 JAN. 2021
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

4

5

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 10/01/2020.



Gilles BOUVELOT,
Directeur Général.

10 JAN. 2020
POLI MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-01-15-002

Arrêté relatif à la mise à jour du règlement de surveillance
de prévision et de transmission de l'information sur les
crues du service de prévision des crues Seine Moyenne
Yonne Loing



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE n° 2020-
relatif à la mise à jour du règlement de surveillance
de prévision et de transmission de l'information sur les crues
du service de prévision des crues Seine Moyenne -Yonne- Loing

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du bassin Seine – Normandie,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite ;

- **VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 564-1, L. 564-3, R. 564-7 à R. 564-12 ;
- **VU** l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;
- **VU** l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;
- **VU** l'avis du Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations en date du 4 juillet 2019 ;
- **VU** l'avis des préfets des départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine respectivement en date du 19 juillet 2019 et du 19 juin 2019 ;
- **VU** l'avis des préfets des zones de défense et de sécurité de Paris et Ouest respectivement en date du 29 août 2019 et du 18 septembre 2019 ;

Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris
5, rue Leblanc, Immeuble « Le Ponant » - 75015 Paris
Téléphone : 01 825 24 000 Fax : 01 825 24 210

- **VU** l'avis des Conseils départementaux des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de l'Aisne et du Val-d'Oise respectivement en date du 9 octobre 2019, du 24 septembre 2019, du 23 septembre 2019 et du 26 septembre 2019 ;

- **VU** l'avis de l'entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents en date du 26 septembre 2019.

- **VU** l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Centre Val-de-Loire en date du 28 août 2019 ;

- **VU** l'avis de l'Association des Maires des Hauts-de-Seine en date du 23 septembre 2019 ;

- **VU** l'avis de la Métropole du Grand Paris en date du 16 octobre 2019 ;

- **VU** l'avis de l'Agglomération Seine-Eure en date du 25 novembre 2019 ;

- **VU** l'avis du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres en date du 20 août 2019 ;

- **VU** l'avis de la Direction Interrégionale Île-de-France, Centre de Météo-France en date du 26 août 2019 ;

- **VU** l'avis d'Électricité de France en date du 9 octobre 2019 ;

- **SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

ARRETE :

- Article 1^{er}** : L'arrêté n° 2017-02-15-002 en date du 15 février 2017 relatif au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information du service de prévision des crues Seine moyenne - Yonne – Loing est abrogé. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information du service de prévision des crues Seine moyenne - Yonne - Loing modifié est approuvé. Il est annexé au présent arrêté.
- Article 2** : Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Seine-moyenne-Yonne-Loing modifié est mis à la disposition du public dans les préfectures des départements de l'Aisne, de la Côte-d'Or, de l'Eure, du Loiret, de la Marne, de la Nièvre, de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Yonne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise. Il est également consultable sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>.
- Article 3** : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué du bassin Seine – Normandie, les préfets des départements de l'Aisne, de la Côte-d'Or, de l'Eure, du Loiret, de la Marne, de la Nièvre, de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Yonne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Signé : Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet coordonnateur du bassin Seine - Normandie

Michel CADOT